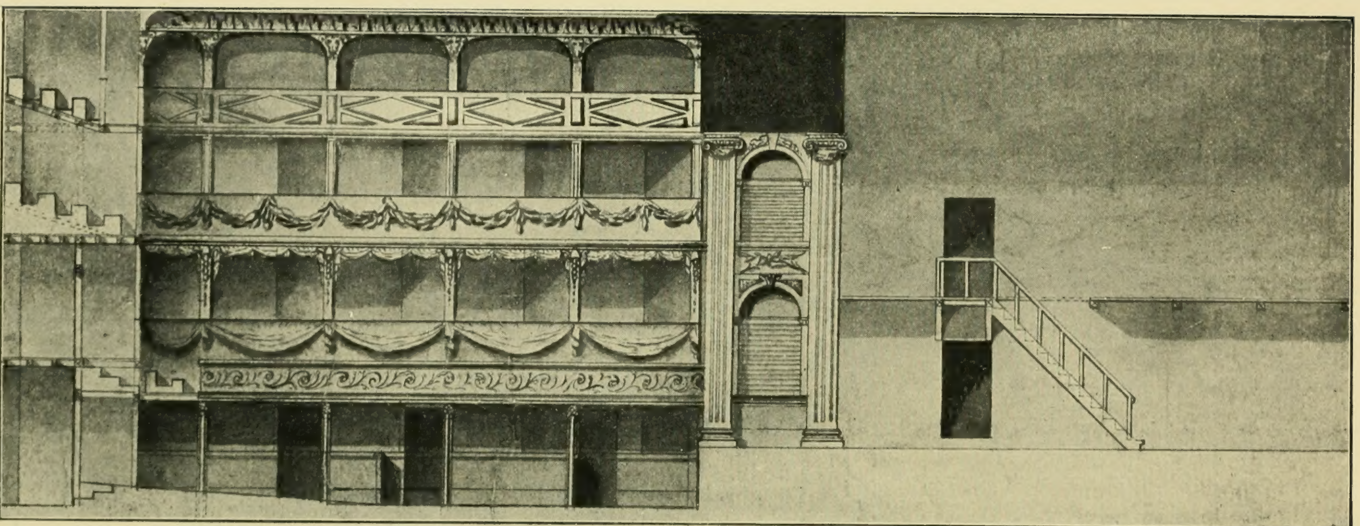


Brouwers, Dieudonné
Le théâtre à Namur au XVIIe siècle

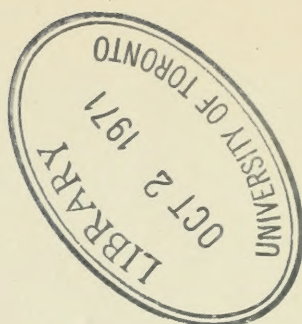
DD. BROUWERS. — Le théâtre à Namur au XVIIIe siècle.



Annales de la Société archéologique de Namur.

Ad. Wesmael-Charlier, éditeur

LE THÉATRE DE NAMUR VERS 1779


UNIVERSITY OF TORONTO
OCT 2 1971
LIBRARY

LE THÉATRE A NAMUR

AU XVIII[e] SIÈCLE.

Les plus anciennes mentions de représentations théâtrales à Namur sont de la première moitié du xv[e] siècle [1].

A cette époque, le goût du théâtre devint universel; les spectacles jouirent d'une popularité extraordinaire et exercèrent une influence considérable. On jouait alors des *mystères,* c'est-à-dire des pièces de théâtre sérieuses, historiques ou présentées comme telles, et des *moralités,* terme qui désignait purement des œuvres d'imagination. En 1439, le magistrat de Namur donna une somme de quatre moutons aux compagnons qui firent le jeu sur le marché de Namur, le jour de Saint-Jacques et de Saint-Christophe. A partir de cette époque, presque tous les comptes communaux mentionnent des gratifications

[1] Cf., au sujet de ces représentations, le mémoire de J. Borgnet, *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises,* p. 18 et suiv.

aux acteurs qui représentèrent les mystères de la Nativité, de la Passion du Christ, des épisodes de la Vie de la Vierge ou des Saints. Ces acteurs étaient des bourgeois ou des membres de chambres de rhétorique, qui s'associaient en plus ou moins grand nombre [1] pour entreprendre à frais communs les représentations de ces pièces qui duraient parfois plusieurs jours.

Il n'y avait pas alors de salle de spectacle : quelle scène eût-il fallu d'ailleurs pour contenir la foule des personnages qui jouaient les mystères! Lorsqu'une représentation était décidée, on élevait sur l'une des places de la ville, soit sur le Marché Saint-Remi, soit sur le Grand Marché, un théâtre plus ou moins grand et luxueux [2]; parfois même des échafauds furent dressés dans tous les quartiers de la ville et on y donna des représentations différentes pendant que la grande procession de la dédicace parcourait les rues. Parmi les pièces qui furent représentées pendant les xve, xvie et xviie siècles, outre le mystère de la Passion, les comptes communaux mentionnent le mystère des *Onze mille Vierges*, la *Résurrection de Lazare*, le *martyre de saint Étienne*, celui de *saint Blaise*, des moralités comme celle des quatre fils d'Aymon [3]. J. Borgnet a analysé deux fragments de pièces de ce genre qu'il avait retrouvés aux archives communales :

[1] En 1455, sept cents acteurs représentèrent la Passion et le Couronnement de la Vierge.

[2] En 1460, le plancher de la scène fut élevé sur quatre-vingts gros tonneaux. Le Marché Saint-Remi était situé sur la partie de la Place d'Armes, au delà de la rue du Pont; le Grand Marché était rue de l'Ange.

[3] Il en était de même dans les autres villes. Cf. entre autres, pour Dinant, notre étude sur les *Fêtes publiques à Dinant du XVe au XVIIIe siècle*. (Namur, 1909.)

la Fuite en Égypte, mystère à trois personnages et contenant 76 vers, et *le Cheval Bayart* qui comprend les rôles de Charlemagne, de son messager, de l'enchanteur Maugis et de deux fils d'Aymon [1]. Ces représentations durèrent à Namur jusqu'au XVIIIe siècle : en 1723, le magistrat de la ville accorda une somme de trente florins à quatre personnes qui avaient joué l'*histoire de Charlemagne.*



Au moment où disparaissaient chez nous les représentations de ces mystères [2] dont la valeur littéraire était bien faible, mais qui reproduisaient les idées et les sentiments du XVe siècle, les bourgeois de Namur voyaient s'installer dans leur ville des troupes de comédiens étrangers.

Au XVIIe siècle déjà, des représentations de pièces plus modernes avaient eu lieu à Namur : en 1656, une troupe de comédiens français obtint un passe-port du gouvernement de Bruxelles; après avoir séjourné quelque temps à Luxembourg, ils se rendirent à Namur pour y jouer la comédie pendant six semaines. L'Espagne était en ce moment en guerre avec la France; le procureur général de Namur voulut arrêter les comédiens, à cause de leur nationalité; mais le Conseil provincial, plus

[1] Il existe, dans le fonds des archives communales, deux autres rôlets qui ont été écrits au commencement du XVIIIe siècle : le mystère de *la Pucelle et Saint George* et celui du *Sacrifice d'Abraham.*

[2] Je ne parlerai pas du théâtre organisé au collège des Jésuites qui, dès 1610, avaient donné chaque année une représentation. Sur leur rôle et leurs pièces, cf. notre étude sur Dinant, p. 62 et suiv.

prudent, s'adressa au Conseil privé, à Bruxelles, pour lui demander des instructions : ces comédiens appartenaient à Mademoiselle d'Orléans, et, en les arrêtant, on craignait d'offenser gravement le prince de Condé, qui, depuis plusieurs années, s'était jeté dans les bras des Espagnols, par hostilité contre le gouvernement de Mazarin. Nous ignorons la suite qui fut donnée à cette intervention [1]. Quoi qu'il en soit, il est vraisemblable que le public namurois prit goût, comme les bourgeois des autres villes, aux belles comédies imitées de Térence et de l'Arioste et surtout aux tragédies faites à l'imitation du théâtre antique, qui remplacèrent dès lors les vieilles farces et les ennuyeuses moralités.

A l'instar de ce qui se passait à Paris, l'archiduc Léopold d'Autriche, mis à la tête de nos provinces par le roi d'Espagne, avait doté Bruxelles d'un opéra qui fut établi vers 1650 auprès du palais ducal [2]. De la capitale, l'engouement pour les représentations théâtrales ne tarda pas à gagner la province.

A cette époque, ce ne sont plus des bourgeois qui paraissent sur les planches; depuis le XVIe siècle, il s'était constitué en France des groupes de comédiens de profession qui allaient de ville en ville jouer leur répertoire [3]. « Il y eut, à la fois, des troupes engagées

[1] *Conseil provincial*, Correspondances du 5 août 1656. Au moment où nous corrigeons ces pages, nous apprenons que notre collègue Monsieur F. Rousseau a trouvé à Bruxelles des documents sur cet épisode qu'il se propose d'étudier dans un article spécial.

[2] FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique*, t. I, p. 52.

[3] Cf. à ce sujet PETIT DE JULLEVILLE, *Les comédiens en France au moyen âge*, pp. 324 et suiv.

et payées par un directeur responsable, et d'autres troupes organisées d'une façon plus démocratique, où chacun, intéressé directement au succès, recevait sa part des recettes, et la recevait plus ou moins grosse selon son talent et sa réputation. » Au xvii[e] siècle, les troupes de comédiens ne connaissaient guère que ce dernier mode d'entreprise théâtrale, que Corneille a étalé d'une façon si piquante au dénouement de *l'Illusion comique*.

C'est probablement une de ces associations qui vint jouer à Namur en 1670 [1]. Au mois de juin de cette année, des comédiens français adressèrent au magistrat de la ville une requête où ils sollicitaient la permission de « représenter leurs comédies ... dans la grande salle de l'hospital Saint-Jacques ». Cette demande fut renvoyée pour avis au maître de l'hôpital, et l'autorisation fut accordée aux comédiens de se servir de cette salle à la condition de payer « audit maître pour les pauvres cincq esquelins de chaque comédie qu'ils représenteront et que le prouffit d'une des comédies à choisir par la cour suiverat une seule fois aux dits pauvres »; obligation leur était imposée également de remettre la salle dans l'état où elle se trouvait à leur arrivée. Voilà donc dès le xvii[e] siècle le droit des pauvres perçu non seulement sur chaque représentation, mais, qui plus est, une soirée était même donnée à leur profit!

Cette dernière clause faillit provoquer un grave conflit.

[1] Tous les renseignements qui vont suivre sont extraits, sauf indication contraire, de la liasse *Fêtes et théâtre*, des Archives communales de Namur.

Après avoir joué leur répertoire pendant tout le mois de juin, les comédiens furent invités à organiser une soirée au bénéfice des pauvres, et le magistrat fixa cette soirée au lendemain de la « dédicasse » de Namur, le 3 juillet; mais les acteurs refusèrent et reportèrent cette fête au 5 juillet, où ils jouèrent une comédie déjà donnée antérieurement; cette circonstance fit que la recette fut insignifiante. Aussi le maître de l'hôpital, P. J. Delneffe, mécontent, refusa de mettre encore la salle à leur disposition. Le mayeur de Namur, de Cracempach, intervint et fit ouvrir la porte du théâtre, malgré l'opposition du maître de l'hôpital. Celui-ci, outré de la mesure, fit rédiger par le notaire Le Rousseau une protestation où il exposa tous ses griefs et se plaignit amèrement du mayeur, qui, d'après ses dires, savait que les comédiens n'avaient pas exécuté leurs obligations. La plainte fut portée au Conseil provincial, la juridiction suprême du comté de Namur à cette époque, et là, Delneffe vint déclarer qu'il n'avait pas voulu percevoir la recette de la soirée du 5 juillet, recette qui s'élevait à peine à 17 florins; après déduction des frais, les pauvres auraient à peine touché la somme de 10 florins!

Nous ne connaissons pas la suite qui fut donnée à cette plainte; il est probable que le départ des acteurs français mit fin au conflit.

Comme on le voit, il n'y avait pas à cette époque de théâtre à Namur; mais, étant donné la situation de la ville et la présence dans ses murs d'une garnison assez considérable, on peut supposer, bien que nous n'en ayons pas découvert de traces, que des troupes

de comédiens vinrent y donner de temps à autre des représentations. L'on était alors en pleine période de guerres entre la France et l'Espagne, et ces événements politiques devaient souvent arrêter les tournées artistiques aux frontières de nos provinces. Cependant les armées françaises amenèrent parfois avec elles des troupes de comédiens : l'on sait que Namur fut assiégé par Louis XIV en 1692 et repris par les alliés en 1695. Pendant ces expéditions, des acteurs séjournèrent dans notre ville, et les sièges qu'elle eut à subir donnèrent lieu à des pièces de théâtre : *l'Impromptu de la garnison de Namur,* comédie en trois actes en prose, éditée en 1694; *la Dragonne ou Merlin Dragon,* comédie en un acte, jouée en 1695, ainsi que *le Contre-Impromptu de Namur,* comédie en prose en quatre actes [1].

Pendant la longue et désastreuse guerre de la Succession d'Espagne, nos provinces furent, comme au XVIIe siècle, le théâtre des opérations militaires; les troupes françaises occupèrent surtout les provinces méridionales où elles avaient été refoulées après la défaite de Ramillies. L'allié de Louis XIV, Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, reçut, en échange de son alliance, la cession des Pays-Bas, et lorsqu'il y arriva en juin 1711, ce fut Namur qu'il choisit comme résidence [2]. Les Namurois firent d'importants sacrifices

[1] DOYEN, *Bibliographie namuroise,* n°s 474, 524 et 525.

[2] Au sujet de ce prince, voyez le beau travail de FR. VAN KALKEN, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas* (Bruxelles, 1907). Sur son rôle à Namur, l'article de St. Bormans dans les *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique,* 2e série, v. XL, pp. 166 et suiv.

pour installer luxueusement leur nouveau prince : l'ancien *Hôtel du Roi* [1] fut restauré et orné de grandes toiles décoratives, peintes par Juppin. Maximilien-Emmanuel de Bavière fit tout d'abord une visite aux principales villes de ses nouveaux États, Namur et Luxembourg. Le 8 octobre, il revint se fixer dans notre ville. « Aimant les plaisirs, l'Électeur fit de Namur une résidence brillante et joyeuse. » Se donnant toutes les illusions de la royauté, il s'entoura d'une petite cour; ses hallebardiers, ses gardes de corps, ses hérauts d'armes donnèrent à notre ville une animation extraordinaire, qui en fit « un des plus agréables séjours de l'Europe. »

Un des premiers soins du prince fut de faire jouer la comédie dans sa nouvelle résidence. Il n'y avait pas encore de salle de spectacle à Namur; les troupes qui venaient y donner des représentations, demandaient que l'on mît à leur disposition soit la salle de l'hôpital, soit le rez-de-chaussée de la Boucherie [2], comme cela se fit encore plus tard. Maximilien-Emmanuel fit aménager, dans le but d'y installer un théâtre, les bâtiments de l'Ecole dominicale, située dans la rue de Rupplémont.

Cette installation ne se fit pas sans protestation de la part des directeurs de l'École; mais on passa outre. Comme les rues qui y conduisaient, étaient fort étroites, on ménagea l'entrée des voitures dans les allées des maisons des avocats Douxchamps et Beaujoz, situées vis-à-vis du collège des Jésuites et qui par derrière tou-

[1] Le Palais de Justice actuellement.
[2] Aujourd'hui le Musée archéologique.

chaient à la salle de l'École dominicale. L'appropriation de ce théâtre coûta près de six mille florins. Au début de l'année 1712, l'Électeur fit venir des troupes d'acteurs auxquelles il alloua d'importantes sommes d'argent. Mais bientôt il eut une troupe de comédiens attachés à sa personne; par ordonnance du 6 juillet 1712, il leur donna un traitement annuel de 12000 livres, à prendre sur les revenus du pays. Ils furent en outre logés aux frais de l'État, dans une maison qui avait été précédemment mise par les Jésuites à la disposition d'une femme, « pour apprendre à lire aux enfants. »

Malheureusement, le séjour du fastueux Électeur ne dura guère : les événements politiques allaient l'obliger à quitter nos provinces sans aucun espoir de retour. Après le traité de Rastadt et la remise des Pays-Bas à l'Autriche (1714), Maximilien-Emmanuel retourna en Bavière où il alla mourir en 1726. Avec le départ de ce prince, Namur allait reprendre son allure tranquille et morne des siècles précédents, qu'était venu interrompre le règne brillant et magnifique de l'Électeur de Bavière. Le théâtre de la rue Rupplémont avait vécu!

*
* *

Durant les premières années qui suivirent le traité de la Barrière [1], les bourgeois de Namur ne cherchèrent qu'à réparer les désastres causés par les guerres de

[1] L'on sait que Namur fut une des places fortes où, en vertu du traité de 1715, fut placée une garnison hollandaise.

l'époque précédente; le magistrat entreprit de remettre de l'ordre dans les finances qui, depuis de nombreuses années, étaient dans une situation fort peu brillante. Les comptes communaux de ce temps trahissent de la part des administrateurs de Namur la louable préoccupation de ramener la prospérité dans leur ville : des subsides, entre autres, furent alloués aux habitants qui voulaient transformer leurs maisons faites en bois. C'est dans ces documents que l'on constate aussi que la fête annuelle n'eut pas lieu pendant plusieurs années, *par suite de la conjoncture des temps*. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les troupes de comédiens s'éloignèrent pendant dix ans de notre ville qui ne leur offrait pas de ressources suffisantes. Ce n'est qu'en 1723, qu'un directeur d'acteurs italiens et de danseurs de corde, Antoine Fonprez, sollicita l'autorisation de donner quelques représentations : cette permission lui fut accordée, à la condition que son répertoire ne contînt rien de contraire aux bonnes mœurs.

Le goût des spectacles dramatiques était entré dans les habitudes de la société namuroise; si les bourgeois de Namur s'intéressaient à ces représentations, celles-ci étaient surtout fréquentées par les familles nobles et les fonctionnaires civils et militaires, établis dans notre ville. Les officiers de la garnison, particulièrement, devaient constituer une clientèle fidèle pour les comédiens en tournée. Aussi un Namurois, nommé Braconnier, entreprit-il d'élever un théâtre bien agencé et qui serait mis à la disposition des troupes de passage. Cette nouvelle salle de spectacle fut érigée en la Neuve-ville en 1723. Deux ans plus tard, elle fut occupée par un groupe de

comédiens italiens, dirigé par les sieurs Saint-Louis et Nic. Bienfait : ce fut l'occasion d'un grave conflit entre le mayeur de Namur et le comte de Lannoy de Clervaux, gouverneur de la province.

Au début du mois de septembre 1725, les directeurs de la troupe italienne s'adressèrent au gouverneur pour obtenir l'autorisation de donner quelques soirées théâtrales. A la suite de la permission qui leur fut accordée, ils firent afficher aux carrefours de la ville des billets annonçant la représentation pour le 16 septembre. Le mayeur [1] et les échevins intervinrent et voulurent interdire le spectacle annoncé, faisant valoir qu'à eux seuls appartenait le droit d'accepter ou de refuser les troupes de comédiens dans leur ville; ils intimèrent aux acteurs l'ordre de quitter Namur dans les vingt-quatre heures. Le jour de la représentation, le lieutenant-mayeur se présenta au théâtre avec ses sergents et procéda à l'arrestation des deux directeurs; ceux-ci s'empressèrent de porter plainte contre le magistrat au Conseil provincial. A son tour, le comte de Lannoy-Clervaux intervint d'une manière non moins énergique : il se rendit, avec ses douze gardes et accompagné de deux échevins, aux prisons où avaient été conduits les comédiens, et les fit mettre en liberté, malgré les protestations du magistrat. La déposition de ce dernier affirme même que le gouverneur alla jusqu'à maltraiter les geôliers de la prison et donner l'ordre d'arrêter les sergents qui voudraient s'opposer au départ des sieurs Saint-Louis et

[1] C'était alors Jean-François d'Hinslin.

Bienfait. Le mayeur et les échevins s'adressèrent alors à l'Empereur, le suppliant d'interdire au Conseil provincial de s'occuper de cette affaire et de donner les ordres au gouverneur pour que les coupables fussent remis en prison. La plainte fut portée au grand Conseil de Malines, des enquêtes et des contre-enquêtes eurent lieu, pour aboutir en fin de compte à autoriser, après des excuses faites au magistrat, les comédiens à rester à Namur. Voici l'affiche qui annonçait le spectacle pour le 30 septembre :

Par Permission

la Troupe des Comédiens Italiens

représenteront aujourd'hui dimanche 30 septembre

LE DIVORCE AVEC SON FAMEUX PLAIDOYER

pièce en trois actes, suivi

d'ARLEQUIN INVISIBLE, opéra comique

pièces des plus divertissantes

La gloire intéresse le sieur Saint-Louis, qui remplit le rôle d'Arlequin à vous bien divertir.

On prendra : au théâtre [1] et à premières loges, 3 esquelins; à l'amphithéâtre, 2 esquelins; et parterre, 1 esquelin.

L'on commencera à 5 heures précises.

C'est au lieu ordinaire, chez M. Braconier, à la Neuville.

[1] L'on sait qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, des spectateurs occupaient des places sur la scène même.

Il semble bien que le magistrat de Namur n'aimait pas beaucoup les troupes de comédiens. Nous voyons en effet qu'en 1726, encore, il voulut s'opposer aux représentations organisées par l'acteur italien George Bourelly, qui était cependant muni d'un octroi de la gouvernante des Pays-Bas, l'archiduchesse Marie-Élisabeth [1]; lorsque cette troupe se présenta à Namur en octobre, le magistrat envoya à Bruxelles une lettre où il exposait les motifs de son opposition : le mois d'octobre était un mois de jubilé; de nombreuses familles de Namur manquaient de pain et étaient hors d'état de supporter les charges publiques, à raison de la rareté du numéraire et de la cherté des vivres; en conséquence, il ne convenait pas d'accueillir des gens comme Bourelly, leurs jeux ne servant qu'à corrompre la jeunesse et à faire partir l'argent du pays.

Cette tournure d'esprit du magistrat de Namur est assez particulière. Il n'en était pas ainsi dans les autres villes de nos provinces : à Bruxelles, un théâtre régulier avait été installé dès 1705. Sous le gouvernement autrichien, il fut complètement dépendant de la cour. Les grands seigneurs et les comédiens avaient entre eux des rapports suivis; les salons de la noblesse réunissaient les uns et les autres, et cette familiarité s'accrut vers le milieu du siècle lorsque les armées de Maurice de Saxe occupèrent notre pays et y apportèrent les mœurs et les habitudes de Paris [2].

[1] Cette princesse était la sœur de l'empereur Charles VI.

[2] FABER, *op. cit.*, t. III, p. 328. Au sujet des acteurs de Paris, et le curieux livre de M. FUNCK-BRENTANO, *La Bastille des Comédiens, le For-l'Evêque.*

Malgré l'hostilité du magistrat de Namur, des troupes de comédiens vinrent à plusieurs reprises, du Nord de la France ou de Bruxelles, donner des représentations dans notre ville. Pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle, il n'y eut pas d'exploitation permanente; lorsque des comédiens étaient autorisés à venir jouer à Namur, on aménageait la grande salle du rez-de-chaussée de la Boucherie.

C'est ainsi qu'en 1747 et en 1748, différents travaux furent exécutés à cet immeuble en vue de l'établissement du théâtre, travaux pour lesquels on dépensa environ 350 florins. La ville de Namur était à ce moment occupée par les troupes françaises qui s'en étaient emparées au mois de septembre 1746 [1]. Le comte de Lowendahl, commandant de l'armée de Louis XV, s'y installa aussitôt après la capitulation de la garnison hollandaise. « La ville était à peine rendue, dit Borgnet [2], que déjà on avait vu les soldats français se promener dans les rues et se presser dans les cafés, comme s'ils eussent été en garnison chez nous depuis longtemps. Dès le 28 septembre, alors que le canon grondait encore, la commune faisait disposer des bancs dans la salle du rez-de-chaussée de la halle à la viande, pour y jouer la comédie. » C'est pendant cette occupation que le comte de Lowendahl fit entreprendre la construction d'une nouvelle salle de spectacle. Comme nous l'avons dit, c'étaient surtout les

[1] C'est la guerre de la Succession d'Autriche, qui fut marquée par la fameuse victoire de Fontenoy, remportée par le maréchal français, Maurice de Saxe.

[2] *Annales de la Soc. archéol.*, t. V, p. 491.

officiers de la garnison et les familles riches de la bourgeoisie et de la noblesse namuroises qui fréquentaient à cette époque le théâtre. La nécessité où l'on se trouvait d'avoir toujours recours à l'administration communale pour utiliser la salle de la Boucherie, la situation de ce local peu propre aux services qu'on voulait y installer, diverses autres raisons encore favorisèrent les projets du gouverneur français : ce nouveau théâtre fut érigé près de l'hôtel du gouvernement [1]. Mais ce ne fut pas sans soulever les protestations des Bénédictines, dont les propriétés, la brasserie entre autres, joignaient les jardins du gouvernement [2].

A partir de cette époque [3], il semble bien que des troupes de comédiens soient venues régulièrement chaque année donner des représentations. La *Bibliographie namuroise* de Doyen mentionne deux comédies qui furent vraisemblablement jouées à Namur vers cette époque : *Le Retour des Comédiens à Namur*, par MM. Armand et Gasparing et *les Étrennes d'Arlequin au public*, par les mêmes [4], qui portent les dates de 1749 et 1750.

La saison théâtrale ne durait d'ailleurs pas fort long-

[1] Actuellement le Palais de Justice ; le théâtre occupa une partie de la Place du Palais, du côté de la rue Verte.

[2] Les bâtiments des Bénédictines avaient été occupés par les troupes françaises qui y avaient placé leurs approvisionnements. « Pour comble d'infortune, dit l'auteur d'une histoire des Bénédictines, on construisit contre la brasserie du monastère une salle de spectacle, et ce nouveau bâtiment nuisit tellement à la fabrication de la bière, que les Bénédictines durent renoncer à ce métier. »

[3] Les troupes françaises quittèrent Namur en février 1749, et la garnison hollandaise reprit possession de la ville et du château.

[4] DOYEN, *op. cit.*, n° 758 et n° 764.

temps; elle s'étendait à peine de novembre à janvier : le 2 décembre 1757, Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, rappelait dans une circulaire adressée au mayeur de Namur, que « pendant la semaine de l'Avent, ainsi que pendant tout le carême, toutes représentations de comédie ou autres spectacles publics soient interdits. »



C'est seulement à partir de 1770 que les archives nous donnent des renseignements plus circonstanciés sur l'organisation du théâtre à Namur. Dès lors, la salle de spectacle de l'hôtel du gouvernement est occupée chaque hiver par une troupe de comédiens. Le goût des représentations dramatiques s'est répandu dans toutes les classes de la société; non seulement les officiers et les membres de la noblesse y assistent, mais les bourgeois y viennent plus nombreux. Ce fait s'explique aisément. Les vingt dernières années du règne de Marie-Thérèse ont été marquées par une renaissance de l'industrie et du commerce; notre province, bien que restée foncièrement agricole, a profité des mesures de protection accordées par le gouvernement aux bourgeois assez entreprenants qui ont développé la richesse générale, en étendant leurs affaires commerciales et en introduisant de nouvelles industries.

Avec l'aisance, le goût du luxe et des plaisirs s'est généralisé; d'ailleurs ce phénomène n'est pas purement local, le même essor se constate partout dans nos provinces. Le rôle de la bourgeoisie devient de plus en

plus important dans la vie économique, et il n'est pas étonnant que nos commerçants et nos artisans enrichis aient voulu, eux aussi, profiter des avantages artistiques et littéraires de leur époque.

Faut-il chercher dans ces tendances les causes des conflits qui éclatèrent au théâtre de Namur en 1771? Les représentations étaient à ce moment suivies avec un véritable engouement; le nombre des abonnés semble avoir été assez considérable pour que les autorités dussent imposer aux directeurs des troupes l'obligation de donner des soirées à abonnements suspendus. Cette question suscita des désordres pendant la saison 1771-1772. Le substitut du procureur général dut intervenir et, après en avoir référé aux membres du Conseil provincial, il communiqua l'ordre suivant à l'un des directeurs : « Le soussigné substitut procureur général ... étans informé qu'au lieu de la comédie faisant partie du gouvernement de cette ville, se seroient passés quelques désordres au sujet des abonnements suspendus, ensuite des criailleries de quelques particuliers qui se trouvaient au parterre ou ailleurs, ... s'est rendu au théâtre ... et parlant au nommé Mascy, l'un des cinq directeurs, lui observa que l'endroit de la comédie faisoit partie d'un bàtiment roial, qu'il ne leur étoit pas permis de déférer à la demande des particuliers lorsqu'il est question d'un abonnement suspendu, que cela doit se faire sous le bon plaisir des abonnés avec lesquels seuls ils ont contracté, comme aussi il était de leurs obligations de rendre pendant le courant du mois les pièces données pour abonnement suspendu .... » Le directeur répondit qu'il voulait bien se soumettre et qu'il fournirait des cartes aux personnes

chargées par le conseil de maintenir l'ordre durant le spectacle. Un mois plus tard, de nouvelles discussions surgirent au théâtre à l'occasion d'un acteur, nommé Pilliotte, qui refusa de jouer les *Deux Avares* de Grétry [1], un jour d'abonnement suspendu, prétendant réserver cette pièce pour sa soirée de bénéfice. A la suite de l'intervention de C. J. Douxchamps, fils, chargé, au nom de la bourgeoisie de Namur, de surveiller les représentations théâtrales, d'accord avec le colonel Plotte, commissaire délégué de la garnison et avec le marquis de Trazegnies d'Ittre, délégué de la noblesse, Pilliotte, qui avait été emprisonné par le commandant hollandais, fut obligé de faire des excuses aux officiers qu'il avait insultés, bien qu'il fût soutenu dans sa résistance par un certain nombre de bourgeois, habitués du parterre. Le calme se rétablit, après son départ de la ville.

Comme on le voit, le service des représentations théâtrales était complètement organisé. C'est au gouverneur de la Province que les Directeurs des troupes dramatiques devaient adresser leurs demandes d'octroi pour la saison théâtrale; en vertu du contrat qui leur était imposé, ils devaient constituer une troupe complète pour jouer l'opéra comique depuis le 1er novembre jusqu'au premier dimanche de carême; au début de chaque mois, ils devaient présenter à l'examen d'une commission spéciale, composée d'un délégué de la garnison, de la noblesse et

[1] Les *Deux Avares*, comédie en deux actes, mêlée d'ariettes, jouée pour la première fois en octobre 1770.

[2] *Correspondances du Procureur général,* Conseil provincial, liasse 1770 à 1776.

de la bourgeoisie, la liste des pièces qui seraient données en spectacle durant la saison d'hiver. Ces délégués réglaient en quelque sorte l'ordre des représentations ; les soirées à abonnements suspendus et à bénéfices n'étaient données qu'avec leur autorisation. Il y avait trois soirées par semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi. Le contrat stipulait aussi les conditions auxquelles étaient soumises les représentations à bénéfices, à abonnements suspendus, l'organisation des bals et des redoutes, etc. [1].

La troupe qui séjourna à Namur en 1774, participa aux fêtes qui furent données dans notre ville le 31 mai, lors de l'arrivée de l'archiduc Maximilien d'Autriche [2]. Un acteur du nom de Klairwal composa à cette occasion un divertissement dramatique en un acte : *Les Fêtes namuroises ou le combat des échasses*. Cette pièce, qui fut jouée le 9 juin, est nulle au point de vue de l'intrigue et de la versification; le seul intérêt qu'elle présente consiste en quelques intermèdes en patois de Namur [3]. Ce Klairwal fit imprimer à Namur, l'année suivante, un drame en deux actes et en prose, intitulé : *Fanny;* nous ne savons pas s'il fut joué sur la scène de Namur.

D'autres auteurs se mirent aussi à composer des pièces destinées à notre salle de spectacle : au mois

[1] Voyez en annexe le contrat qui fut signé en 1774 par le directeur de Rainville.

[2] Cf. à ce sujet, DOYEN, *op. cit.*, t. I, pp. 586-588.

[3] Un exemplaire de cette comédie est conservé à la Bibliothèque du Musée archéologique. Elle est dédiée à la princesse de Gavre, femme du gouverneur de la province.

d'août 1774, un sieur d'Arnaud fit en l'honneur de l'archiduc Maximilien une petite comédie, ornée de chants et de danses : *les Fêtes namuroises ou les Échasses*[1].

L'on sait que la comédie-vaudeville, dont les débuts datent du commencement du xviiie siècle, après avoir subi plusieurs transformations, fut en pleine vogue, grâce aux talents des compositeurs Pannard et Favart, en 1752. Petit à petit, aux jolis couplets, se mêlèrent des airs originaux qui donnèrent une nouvelle impulsion à ce genre dramatique : ce fut l'origine de l'opéra-comique. Dès lors, les grandes tragédies sont à peu près abandonnées ; les auteurs, gens pratiques, suivant le goût du public, composèrent des comédies, coupées d'ariettes, et des pièces où la musique prit de plus en plus d'importance. Le compositeur musical devint un collaborateur indispensable et finit même par reléguer le librettiste à l'arrière-plan. Cette transformation explique le rôle important joué dans la seconde moitié du xviiie siècle par des musiciens tels que Monsigny et surtout notre Grétry. Ce goût de l'opéra-comique s'était répandu, grâce aux comédiens qui, alors comme de nos jours, allaient chercher leurs modèles à Paris. Nous avons vu qu'à Namur, la troupe devait surtout jouer des pièces de ce genre. Un habitant de notre ville, procureur au Conseil provincial, M. Patigny, voulut, lui aussi, arriver à la gloire en se servant du théâtre : il composa un opéra en deux actes, intitulé *Justine et*

[1] Doyen, *op. cit.*, t. I, p. 591. François de Baculard d'Arnaud, littérateur, né à Paris, en 1718, m. en 1805.

l'Esclave échappé, dont la musique fut faite par Saint-Fritz et qui fut représenté au théâtre de Namur le 3 février 1778 [1]. Cette pièce, dont le sujet n'a aucune valeur, n'est qu'un prétexte à motifs pour le compositeur, elle est parsemée d'ariettes, de récitatifs, de duos, de trios et de quatuors; mais l'auteur ne s'est nullement soucié des règles de la versification.



Ce sont là, à notre connaissance, les seules pièces qui furent faites à l'occasion d'événements namurois ou par des auteurs connus dans notre cité. Le répertoire de notre scène était fourni par des littérateurs de Paris, d'où venaient d'ailleurs aussi les comédiens qui occupaient notre scène. Parmi ceux-ci, il convient de dire un mot de l'un d'entre eux, devenu célèbre par le rôle important qu'il joua lors de la Révolution française : Fabre d'Églantine [2]. Né à Carcassonne en 1750, il vécut toute sa jeunesse en bohême, il roula par toute la France, faisant et essayant tous les métiers : musique, peinture, littérature, journalisme, théâtre. Il joua de l'opéra-bouffe à Versailles, dans la troupe de la Montansier, dirigea ensuite le théâtre de Beauvais, fut acteur à Namur et, après son équipée de 1777, à Luxembourg, Metz, Thionville,

[1] DOYEN, *op. cit.*, I. p. 598. — Cf. aussi *Bulletin du bibliophile belge*, t. V, pp. 27-28.

[2] Cf. au sujet de ce personnage D'ALMERAS, *Fabre d'Eglantine*, 1905; et un article de M. Mathiez dans les *Annales Révolutionnaires*, 1911, pp. 581-600.

Sedan, Strasbourg, Liége, Troyes, etc. Lors de la Révolution française de 1789, il s'y jeta, dit un de ses biographes, « comme dans un champ où il pouvait moissonner à son aise. » Il devint membre de la commune de Paris, secrétaire de Danton et enfin député à la Convention nationale. Il collabora à la rédaction du Calendrier républicain et fut impliqué dans les poursuites engagées contre les Dantonistes, avec lesquels il fut exécuté le 5 avril 1794.

Son passage à Namur fut marqué par une aventure qui faillit lui coûter cher.

En 1777, le théâtre de Namur était dirigé par un nommé Hébert. Au nombre des comédiens de la troupe figurait François Deresmont qui, avec sa famille, habitait chez Close, sur le Marché fleuri. Sa femme, née Madeleine Béchart, ses deux fils et l'aînée de ses filles, Catherine, âgée d'environ seize ans, occupaient également certains emplois au théâtre. Des relations, de plus en plus étroites, s'établirent entre Catherine et Fabre d'Églantine, dont les assiduités étaient mal vues de la mère. Des scènes violentes éclatèrent entre ces comédiens et Fabre alla jusqu'à menacer d'un coup d'épée Madeleine Béchart qui favorisait trop à son gré les visites d'un jeune bourgeois de la ville. Malgré l'opposition de la mère et grâce, semble-t-il, à la complicité d'un fils Deresmont qui paraît avoir facilité les rendez-vous de sa sœur avec Fabre, celui-ci séduisit la jeune fille et profita d'un jour où la

[1] Le procès de Fabre d'Eglantine est conservé aux Archives de l'Etat, à Namur, fonds des *Echevins de Namur*.

troupe était inoccupée pour l'enlever. Le 16 février, il y avait bal au théâtre; accompagné d'un officier de la garnison, Fabre se rendit chez Close, et après avoir passé quelques instants dans la chambre des Deresmont, qui s'apprêtaient pour se rendre à la redoute travestie, il sortit et sous un prétexte fit appeler la jeune comédienne. Celle-ci le suivit, et comme elle tardait à rentrer, sa mère voulut aller la chercher, mais Catherine avait disparu. La mère s'empressa de se rendre au domicile de l'officier hollandais qu'elle soupçonnait être de complicité avec Fabre, et qui habitait rue des Récollectines [1]; mais ne l'y ayant pas rencontré, elle entraîna son mari à l'hôtel du gouvernement, croyant y trouver des traces de sa fille et de ses ravisseurs. Après de vaines recherches et après d'inutiles démarches auprès du commandant de la garnison, elle apprit que sa fille s'était réfugiée rue des Récollectines. Elle s'y rendit le 19 au soir, mais la propriétaire lui refusa l'entrée de la maison; après de longs pourparlers, elle dut se retirer dans la rue, et, au milieu de la nuit, elle assista, impuissante, à la fuite de sa fille. Mais il n'était pas facile à cette époque de sortir de la ville sans autorisation. Aussi le lendemain, les parents Deresmont allaient porter plainte contre le séducteur de leur fille aux Échevins de Namur qui s'empressèrent d'ouvrir une enquête et de lancer un mandat d'arrêt contre Fabre d'Églantine et sa complice. Ceux-ci étaient parvenus à quitter la ville, avec la complicité de quelques individus qui facilitèrent leur fuite; mais ils ne

[1] La rue de l'Évêché actuellement.

purent aller bien loin. Le 22 février, ils étaient arrêtés au cabaret du Cabacca, près de Malonne; ils furent ramenés à Namur et enfermés dans les « conciergeries » de la ville. Dès le lendemain, les échevins procédèrent aux interrogatoires des inculpés et des témoins; plusieurs complices qui avaient aidé au départ des fugitifs, furent poursuivis [1]. Certaines dépositions sont très curieuses, parce qu'elles nous renseignent sur les mœurs des comédiens à cette époque et sur les pièces de théâtre qui furent jouées à Namur pendant cette saison. L'enquête dura plusieurs semaines; le 5 mars, Fabre avait été décrété « de prise de corps » et ses biens avaient été saisis. On y trouva des souvenirs intimes de quelques femmes qu'il avait connues ainsi que des lettres, notamment une de son père et plusieurs autres qui lui étaient adressées par une jeune fille de Langres qu'il se promettait d'épouser, lorsque ses moyens le lui permettraient. Le 26 mars, la jeune Catherine fut remise à ses parents. Vers la même époque, quelques autres comédiens de la troupe d'Hébert envoyèrent une requête au prince Charles de Lorraine pour demander la grâce de leur compagnon, menacé d'un châtiment sévère. Le magistrat de Namur, auquel cette lettre fut soumise, répondit par un long rapport où, après avoir raconté les faits et constaté le libertinage raffiné de Fabre, ses mœurs dissolues, il concluait « qu'il importe à la nature offensée, à la sagesse des loix violées de voir réprimer ces actes » et qu'il fallait condamner le coupable à un bannissement perpétuel et à une forte amende. Le 31 mai 1777, Charles de

[1] L'officier ne fut pas impliqué dans les poursuites.

Lorraine décrétait « qu'il a par grâce spéciale, accordé au dit Fabre abolition de la peine qu'il peut avoir méritée, moyennant qu'il paie les fraix et mises de justice et à condition qu'il devra sortir incessamment des États de S. M. sans pouvoir jamais y rentrer. » Quant à ses complices, ils furent condamnés à quelques jours de prison et à de fortes amendes [1].

Fabre s'empressa de quitter Namur; quelques années après, on le vit jouer au théâtre de Liége, où il entra en relation avec de notables familles de la bourgeoisie [2].



Pendant la saison de 1777-1778, ce fut un sieur Billioni qui fut autorisé par le prince de Gavre « de représenter avec sa troupe toutes espèces de spectacles sur le théâtre du gouvernement ... à condition et à charge bien expresse de ne rien représenter contre la religion catholique, apostolique et romaine et contre les bonnes mœurs. »

En octobre 1779, ce furent deux autres directeurs qui signèrent le contrat que nous avons analysé : Serigny et Valbray. Cette année là, l'état de la salle de spectacle devait laisser à désirer; des travaux de maçonnerie, de menuiserie et de peinture y furent faits, et le maître-charpentier de la ville, J. J. Depaye, estima la dépense à la somme de 2716 fl. 11 s. On y fournit entre

[1] Voyez le reg. n° 1329 des *Échevins de Namur*.
[2] Cf. à ce sujet les lettres publiées par M. F. Magnette, dans la *Chronique archéologique du pays de Liége*, 1912, p. 99 et suiv.

autre vingt-deux châssis avec leur décoration en toile peinte, dix frises en toile, quatre rideaux, un grand tapis, cinq lustres en bois, onze lustres en fer blanc, quatre grands bancs de parquet et des garnitures pour les loges.

C'est vraisemblablement à cette époque et à cette occasion que fut dressé le plan de la salle du théâtre, publié en tête de cette étude et dont l'original se trouve aux Archives de l'État.

***

Les vingt dernières années du XVIIIe siècle furent pour le théâtre de Namur une période de vicissitudes qui faillirent à plusieurs reprises en amener la disparition.

Tout d'abord, en 1781, un nouveau conflit d'attributions éclata entre le mayeur de Namur et le procureur général, conflit qui montre clairement les idées dirigeantes du pouvoir central à cette époque. Les spectacles avaient été interrompus pendant la durée du deuil causé par la mort de Marie-Thérèse, le 29 novembre 1780. Lorsque la saison théâtrale recommença, les comédiens proposèrent de jouer une nouvelle pièce que le procureur général interdit à cause de certaines allusions trop claires à diverses personnes de Namur. Une autre comédie, reconnue sans danger, *l'Amour à la Mode*, fut représentée le 11 février; mais la seconde représentation qui devait avoir lieu le 16, fut interdite par ordre du magistrat. Le procureur général intervint, protesta contre l'atteinte portée à son autorité et en appela au Conseil privé. Dans sa requête, il déclarait que lui seul devait

exercer la censure dans la province; il faisait valoir aussi que la salle de spectacle dépendait de l'hôtel du gouvernement où le magistrat n'avait aucune espèce de juridiction, que l'entretien du théâtre n'était pas à la charge de la ville, et que le gouverneur seul avait le pouvoir de veiller à la bonne direction des spectacles.

Mais, malgré ses rapports, le conseil privé lui fit savoir que la censure des imprimés n'avait rien à voir avec la police du théâtre, qui incombait au magistrat de Namur [1]. Le procureur général dut se soumettre; mais il est probable que ces conflits ne furent pas sans influence sur la détermination que prirent, quelques mois plus tard, les États de Namur, dont le siège se trouvait aussi à l'hôtel du gouvernement.

En 1782, l'administration des Domaines proposa de vendre cet immeuble au profit des États. Ceux-ci se montrèrent favorables et chargèrent des entrepreneurs et l'inspecteur général des bâtiments, Gilson, de faire un plan et une estimation détaillée des terrains et des constructions mis en vente. Le 17 juillet, la salle de spectacle fut estimée à une valeur de 3080 florins [2].

Les négociations entre les États et les domaines furent interrompues pendant plusieurs années : les événements politiques du règne de Joseph II fournissaient matière plus importante aux discussions des États et du magistrat de Namur. L'on sait aussi qu'en 1782, les quatre bataillons

[1] *Correspondance du procureur général*, aux Archives de l'État à Namur.

[2] Tous ces faits sont extraits d'une liasse des *États de Namur*, n° 152. — L'estimation totale était de 14941 fl pour un terrain de 2 bonniers 40 verges petites.

d'infanterie et la compagnie d'artillerie, qui composaient la garnison hollandaise, quittèrent notre ville et y furent remplacés par deux bataillons autrichiens du régiment de Murray. Cette même année, commencèrent les travaux de démolition de l'enceinte de la ville et les casernes furent mises en vente. Ajoutez à cela les pourparlers qu'entraînait l'exécution des célèbres ordonnances de l'Empereur, préludes de la révolte de nos provinces et des troubles de 1789.

Ce ne fut qu'en 1788 que les États reprirent les négociations pour l'achat de l'hôtel du gouvernement. La population s'émut à la nouvelle de la démolition de la salle de spectacle qui, selon les dires des députés des États, constituait un danger permanent pour la conservation de leurs archives, installées dans un immeuble voisin. Le baron de Ponty, Charles Bivort et le capitaine de Weys, « tous trois commissaires députés de la noblesse, de la bourgeoisie et de la garnison de la ville de Namur pour le spectacle », adressèrent une requête à l'empereur : « La privation du spectacle, disent-ils, gêneroit extraordinairement la garnison, la noblesse et les autres habitants de la ville, eu égard qu'il ne se trouve d'autre théâtre ni même d'emplacement pour en construire un autre. Dans les circonstances actuelles, où il est nécessaire de réunir les esprits divisés, ... il seroit dangereux de supprimer les endroits où tous les ordres des citoiens se trouvent journellement rassemblés pour leur amusement .... » En conséquence, ils demandaient que la vente eût lieu, mais de manière que le théâtre ne fût pas démoli avant qu'une autre salle ne fût construite.

Malgré cette réclamation, le gouvernement consentit à approuver la vente ; l'acte de cession porte que si les États disposaient de l'emplacement du théâtre, il conviendrait de ménager un accès aux terrains que les Domaines se réservaient derrière ce bâtiment, pour pouvoir, le cas échéant, le mettre en valeur et y établir une voie de communication [1].

Ainsi, lors de l'ouverture de la saison théâtrale, en novembre 1788, les directeurs Claronville et Sainclair, qui, depuis deux ans, avaient l'entreprise des spectacles dramatiques à Namur, se trouvèrent dans une situation plutôt désagréable. Ils s'empressèrent d'adresser une requête aux États pour obtenir la disposition de leur salle. Ceux-ci refusèrent, mais, à la suite de nouvelles démarches, ils consentirent à prêter au magistrat de Namur « toutes les parties convenables du théâtre, loges, parterre, orchestre et parquet ... pour être placées et servir aux spectacles, bals et redoutes, » qui auraient lieu dans un autre local. Le mayeur et les échevins de la ville avaient décidé que la salle de spectacle serait établie dans l'ancienne église réformée, près des vingt-deux fours, dépendances des casernes [2] : ils prirent l'engagement de restituer aux États, la saison théâtrale finie, les décors et accessoires qui leur auraient été prêtés.

Le nouveau théâtre fut donc installé dans des bâtiments

[1] C'est le projet de la rue Verte, qui fut exécuté peu après cette date.

[2] Les fours se trouvaient entre la rue Rogier actuelle et la place Léopold. Sur l'église protestante, cf. Eug. Hubert, *Notice sur l'église wallonne de Namur au XVIIIe siècle.*

appartenant à la ville; il occupa les locaux qui avaient servi de prêche et de salle de consistoire pour les soldats hollandais, et qui avaient une longueur de 580 pieds. Tous les frais de transformation, construction de murs, etc., furent à la charge des directeurs de la troupe. Le magistrat stipula en outre « que tout ce qui concerne le spectacle, bals et redoutes, ne pourra se faire sans le consentement de la cour [1]. »

Le théâtre, à ce moment, comprenait plusieurs espèces de places : la scène et les premières loges coûtaient 3 escalins, le parquet 2 escalins, les secondes loges pour lesquelles on payait 1 1/2 escalin, le parterre 1 escalin et le paradis un demi-escalin [2].

La saison avait bien mal débuté pour Claronville. Un mois à peine après l'ouverture du nouveau théâtre, des incidents, analogues à ceux qui avaient déjà éclaté antérieurement, surgirent entre le magistrat et le procureur général. L'on était, il est vrai, à une époque où le pouvoir central semblait vouloir restreindre les privilèges des autorités communales. Les représentations théâtrales, qui pouvaient fournir des occasions à une campagne politique, étaient surveillées de près; chaque année les directeurs de théâtre recevaient du conseil de Bruxelles la liste des pièces qu'ils étaient autorisés à représenter. Claronville négligea de remettre cette liste au procureur

[1] C'est ainsi que la veuve de l'imprimeur Flahutteaux s'adressa aux échevins pour obtenir le poste de receveur et d'imprimeur des billets d'affiche, qu'elle avait exercé pendant 23 ans, alors que le théâtre dépendait du gouverneur.

[2] L'escalin, à cette époque, était une monnaie d'argent valant sept patars, ce qui correspond à peu près à soixante centimes actuellement.

général, qui commença de surveiller de plus près les annonces de spectacles. Un jour il apprit qu'on allait jouer une comédie, intitulée *Jérome Pointu,* qui n'était pas inscrite dans la liste. Il fit défendre la représentation; mais le jour où l'on donnait les *Menechmes* de Regnard et la nouvelle pièce, le directeur s'adressa à l'échevin de Gaiffier, qui, après en avoir référé à ses collègues, autorisa le spectacle. Le lendemain, Claronville, prenant les devants, alla exposer la situation au procureur général qui se plaignit amèrement de la conduite du magistrat et adressa un rapport à ce sujet au conseil royal du gouvernement à Bruxelles.

Le conflit s'aggrava par la suite, bien que les échevins de Namur eussent répondu énergiquement à une demande d'explication : d'après eux, le procureur général n'avait pas à intervenir, la surveillance des spectacles, simple question de police, n'était pas de sa compétence; le magistrat déclarait même qu'il y avait plutôt lieu de regarder cette intervention comme une nouvelle tentative du procureur, afin de se faire passer pour le principal officier de justice de Namur. Sur ces entrefaites, Claronville eut la malencontreuse idée de jouer une pièce qui n'était pas inscrite au répertoire : *Ramir ou Arlequin soldat.* Aussitôt le mayeur de Namur le fit emprisonner avec son collègue Saint-Clair : c'était, dit le rapport, le seul moyen de punir cette désobéissance. On ne badinait pas sous l'ancien régime avec les délinquants de cette espèce. Les directeurs durent présenter des excuses; quelques jours après, le 16 février, ils furent mis en liberté et ils s'empressèrent de prendre la fuite, abandonnant leur troupe. Cinq jours plus tard, le Conseil d'État écrivait au magis-

trat de Namur la depêche suivante, qui caractérise bien le régime de l'époque : « Quoique notre Conseiller, procureur général de la province, ne soit pas autorisé à s'ingérer dans l'exercice de ce qui tient à la police ordinaire, il est néanmoins suffisamment autorisé par son état à donner des ordres aux officiers quelconques de la ville dans des objets qui, tels que la censure, tiennent à la police supérieure; en conséquence c'est notre intention que dans ces matières vous déferiez provisionnellement aux ordres ou requisitions du procureur général, sauf qu'il vous est permis de vous adresser à nous par représentation, si vous croiés avoir des motifs au contraire. »

Pendant la saison si mouvementée de 1788-1789, dix-huit représentations furent données en décembre, dix-neuf en janvier, et dix-huit en février. La fuite des directeurs ne fut pas sans mettre les acteurs dans l'embarras; ils s'adressèrent au magistrat qui leur permit de jouer le 26 février, bien que ce fût jour de carême, et de continuer leurs représentations jusqu'au 1er mars. Quant aux créanciers de Claronville et Saint-Clair [1], ils demandèrent que la somme reçue par Bivort, un écu par soirée, pour couvrir les frais de réparations des bâtiments, leur fût distribuée, tout au moins en partie.

Malgré la fin lamentable de cette campagne, le théâtre de Namur ne disparut pas : dès le mois de septembre, deux directeurs écrivaient au magistrat de Namur pour demander « le privilege exclusif » de représenter, pendant l'hiver, des comédies, des tragédies et des opéras à la salle de spectacle de la ville, et y donner des bals

[1] La veuve Flahutteaux réclamait, entre autres, 252 livres.

et des redoutes. Ce furent les sieurs Harel et Déterville, directeurs associés du théâtre de Givet, qui obtinrent la concession de celui de Namur [1].

Ce sont là les derniers renseignements que nous avons trouvés sur le théâtre de Namur, avant la conquête française de 1794. Les troubles qui marquèrent la fin de 1789 et l'année suivante, la révolte des Pays-Bas contre l'empereur Joseph II, les opérations militaires qui amenèrent le rétablissement de l'autorité impériale et qui eurent notre province pour théâtre, occasionnèrent vraisemblablement la fermeture de la salle de spectacle qui ne fut réouverte qu'après l'annexion de notre pays à la France [2].

[1] Voici les noms et les emplois des acteurs qui composaient la troupe théâtrale en 1789 :

MM. de Volmeranges, premiers rôles.
Deseselles, seconds rôles.
Bailly, pères nobles et rois.
Déligny, premiers comiques et laruettes.
Harel, idem.
Déterville, financiers, manteaux et des secondes basses tailles.
Calas, 3e amoureux et confident.

MMes Calas, premiers rôles.
Déterville, jeunes premières.
Bailly, mères nobles et Renier.
de Volmeranges, soubrettes et 2es amoureuses dans l'opéra.
Déligny, caractères et dans l'opéra rôles de convenances.

[2] Sur les incidents qui marquèrent la saison de 1796-1797, cf. l'article de M. Verhaegen, dans les *Annales de la Société archéol.*, t. XX, pp. 241 et suiv.

* * *

Nous voudrions terminer ces quelques renseignements sur le théâtre à Namur au XVIIIe siècle par la nomenclature de quelques pièces qui sont signalées dans nos documents comme ayant été jouées à Namur. Le spectacle comprenait ordinairement deux pièces : une grande que l'on jouait la première, et une petite, comme le montrent les billets de cette époque.

En 1772, on joua *les Deux Avares* de Grétry, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, jouée pour la première fois en 1770, à la Comédie Italienne.

Le procès de Fabre d'Églantine, en 1777, nous renseigne sur les pièces qui furent données pendant cette saison; on joua des tragédies : *Zaïre*, *Mahomet*, *Adelaïde*, *Du Guesclin* de Voltaire, *Eugénie* de Beaumarchais, *le Père de famille* de Diderot, *Hypermnestre* de Lemierre; des comédies : *la Chasse de Henri IV* de Collé, *l'Homme singulier* de Destouches, *Annette et Lubin* de Favart, et un opéra, *Samson*, de Voltaire pour le livret et Rameau pour la musique.

En 1786, le 24 décembre, on donna : *Silvain*, opéra en deux actes de Grétry, et *Blaise et Badet*, opéra en deux actes de Desaide. Le 1er janvier suivant, la troupe de Claronville jouait : *le Jugement de Midas*, opéra en trois actes de Grétry, et *Amant auteur et valet*, comédie en un acte de Cerou [1].

[1] On a conservé au Musée un exemplaire des billets annonçant ces deux représentations; nous en donnons la reproduction.

PAR PERMISSION.

La Troupe du Sieur CLARONVILLE

Aura l'honneur de donner Lundi 1er, Janvier 1787

Sous le bon plaiſir de Mrs. les Abonnés, Abonnement Suſpendu

Pour la 5me. Repreſentation de l'Abonnement Militaire,

LE JUGEMENT DE MIDAS,

Opéra en 3 Actes Muſique de M. Gretry. Précédé de

L'AMANT AUTEUR ET VALET,

Comédie en Proſe & en un Acte.

On commencera à 5 heures preciſes.

Les Perſonnes qui deſireront s'abonner ſont priées de s'adreſſer au Sieur CLARONVILLE, logé chez Barré ſur la Grande Place.

On prendra au Théâtre & Premieres Loges 3 Eſcalins, au Parquet 2 Eſcalins, aux Secondes Loges un Eſcalin & demi, au Parterre un Eſcalin, au Paradis un demi Eſcalin.

En 1789, outre les pièces mentionnées dans la liste envoyée par le gouvernement de Bruxelles [1], on joua un certain nombre de comédies, parmi lesquelles nous citerons *Les amours de Bastien et de Bastienne*, parodie du Devin du village par Mme Favart et Harny, *Baïocco et Serpilla*, une parodie du Joueur de Regnard, les *Menechmes* de ce dernier auteur, le *Cercle* de Poinsinet. On joua également, cette année, l'opéra comique de Grétry, intitulé : *l'Epreuve villageoise*, pièce en deux actes, pleine de jeunesse et de grâce.

Il est regrettable que nos archives ne soient pas plus explicites et ne nous aient pas conservé des indications plus nombreuses sur les pièces de théâtre qui furent jouées à Namur depuis 1747. D'après les quelques renseignements que nous avons trouvés, nous pouvons conclure que nos ancêtres, grands amateurs de spectacles dramatiques, virent exécuter les principales pièces publiées dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. L'influence des scènes de Paris est alors prépondérante, et l'on sait que le théâtre fut à cette époque un des moyens employés par les philosophes pour répandre leurs idées. Les comédies qui mettaient en scène des grands seigneurs corrompus ou imbus des idées de J.-J. Rousseau, des abbés galants et parfois peu scrupuleux, des valets insolents et hardis, ces comédies sont devenues des œuvres de combat. D'autre part, les opéras comiques montrent, au milieu de décors rustiques, des artisans paisibles et d'honnêtes paysans; « par là, par le contraste

[1] Cf. à ce sujet FABER, *op. cit.*, t. IV, passim

des mœurs représentées avec celles des spectateurs, par cette exaltation continuelle de la simplicité et des vertus champêtres, par certains traits enfin plus satiriques, l'opéra comique contribua à sa façon, encore qu'innocemment, à la campagne philosophique et se faisait l'inconscient auxiliaire du drame, de la comédie et de la tragédie » [1].

Malgré leur caractère essentiellement conservateur, les bourgeois de Namur ne furent pas sans subir l'influence des théories nouvelles que répandirent les représentations théâtrales, soumises cependant à une censure sévère, et cette influence se précisa lors des événements qui marquèrent la révolution brabançonne et l'occupation de notre pays par les troupes françaises en 1792

DD. Brouwers.

[1] Petit de Julleville, *Histoire de la littérature française*, t. VI, p. 634.

ANNEXE.

Conditions à remplir absolument par la troupe des Comédiens, sous lesquelles le privilège leur sera accordé.

1. Savoir que les directeurs ou associés devront avoir une trouppe tres complette à talents pour donner des opera comiques, faute de quoi, si elle ne l'est pas au jour du début, le privilege sera nul et la trouppe sera renvoyée sur le champs; mais étant aggréée, ils devront rester à Namur avec leur dite trouppe complette depuis le premier novembre prochain jusqu'au dimanche du grand feu suivant, dont aucun sujet ne pourra s'absenter sans permission ni être remercié ou échangé que pour prendre un meilleur par agréation.

2. Ils devront présenter et delivrer au commencement de chaque mois une liste des pièces qu'ils représenteront, qu'ils ne pourront changer, étant aggréées à la réquisition de quelques particuliers, et seront obligés de donner trois representations par semaine, savoir le dimanche, mardi et le jeudi.

3. Qu'ils ne pourront avoir pour quelque cause que ce puisse être aucun abonnement suspendu pour des acteurs ou actrices particuliers, mais uniquement au profit des dits directeurs ou associés de la trouppe qui seront bornés à un ou deux par mois.

4. Qu'ils ne pourront aussi sous aucun prétexte donner l'entrée du spectacle gratis, à qui que ce soit, ni recevoir des personnes inutiles les jours de leur repetition, pourquoi ils devront donner une liste exacte des personnes qui y seront employées.

5. Ils devront prendre pour perruquier le nommé Godefroid et point d'autres.

6. Ils pourront louer à leur profit la place du caffe et auront aussi à leur profit les bals et redoutes, à moins que Messieurs de la garnison ne seroient d'intention de donner des redoutes militaires, ce qui leur sera libre, mais dans l'un ou l'autre cas, le nommé Bodson devra y être employé et payé sur le pied qu'il l'était ci-devant.

7. Qu'ils devront payer à chaque représentation les frais ordinaires du théâtre, comme aussi à chaque redoute et bal, ainsi que les ouvriers.

8. Et arrivant que les dits directeurs ou associés ne se conformeroient point exactement aux conditions ci-dessus rappellées ou à l'une ou l'autre d'icelles, le présent privilège cessera dans le moment anéanti et annullé à leur égard.

9. Le soussigné Joseph De Rainville, tant pour lui que comme constitué par procuration des sieurs F. H. Tabary et sa fille, Daligny, Clarival etc. déclare d'accepter les conditions ci-dessus rapellées, avec promesse qu'il fait de s'y conformer exactement, sous obligation comme de droit. Fait double à Namur le 2 septembre 1774. (S.) De Rainville.

7. Qu'ils devront payer à chaque représentation les frais ordinaires du théâtre, comme aussi à chaque redoute et bal, ainsi que les ouvriers.

8. Et arrivant que les dits directeurs ou associés ne se conformeroient point exactement aux conditions ci-dessus rappellées ou à l'une ou l'autre d'icelles, le présent privilège cessera dans le moment anéanti et annullé à leur égard.

9. Le soussigné Joseph De Rainville, tant pour lui que comme constitué par procuration des sieurs F. H. Tabary et sa fille, Daligny, Clarival etc. déclare d'accepter les conditions ci-dessus rapellées, avec promesse qu'il fait de s'y conformer exactement, sous obligation comme de droit. Fait double à Namur le 2 septembre 1774. (S.) De Rainville.

PLANCHES ET VIGNETTES :


UTL AT DOWNSVIEW